

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision du 2 décembre 2008 portant délégation de signature au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

NOR : SJSX0831539S

La directrice par intérim du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante,
Vu l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 sur le financement de la sécurité sociale en 2001 ;
Vu l'article 8 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 portant application de la loi susvisée ;
Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2008 du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique portant nomination de Mme Farnoux (Laure) comme directrice par intérim du FIVA ;
Vu la décision du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante en date du 10 juillet 2003 relative au règlement intérieur de l'établissement et, en particulier, son article 33 concernant la délégation de signature du directeur ;
Vu l'approbation de la décision précitée par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 17 juillet 2003 et par le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 15 juillet 2003,

Décide :

Article 1^{er}

Instruction des dossiers et actions en justice

M. Soulas (Marc), responsable du service contentieux du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, reçoit délégation pour signer tous les actes et courriers relatifs aux procédures devant les juridictions.

Il reçoit également délégation pour signer les décisions d'intervention devant les tribunaux et pour engager l'action subrogatoire, ainsi que pour signer les lettres, mémoires, et conclusions rédigés par le FIVA dans le cadre de son action contentieuse devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, en particulier les actes introductifs d'instance, à l'exception des décisions de principe, ces dernières relevant de la seule compétence du conseil d'administration.

Article 2

Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 2 décembre 2008.

Article 3

Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Bagnolet, le 2 décembre 2008.

La directrice par intérim,
L. FARNOUX